



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

85^e séance plénière

Mardi 4 juin 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 32 de l'ordre du jour

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

Rapport du Secrétaire général (A/78/864)

Projet de résolution (A/78/L.74)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/78/864), une question qui met en exergue le problème persistant et croissant des déplacements forcés dans le monde entier. En effet, plus de 100 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur domicile dans le monde, ce qui représente un nombre record de personnes en situation de déplacement pour cause de persécutions, de conflits, de violences, de violations des droits humains ou encore de troubles graves à l'ordre public. La plupart d'entre elles, soit 62,5 millions de personnes, sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous savons que les déplacements brisent des vies, parfois sur plusieurs générations, créant de graves difficultés en raison de l'éclatement des familles, de l'interruption de l'éducation et de l'exposition directe à toute une série d'atteintes aux droits humains. Pour les femmes et les filles, les déplacements internes ne font qu'amplifier leurs vulnérabilités préexistantes à la discrimination et à la violence fondée sur le genre. C'est pourquoi je renouvelle l'appel

lancé par le Secrétaire général en faveur du retour de toutes les personnes déplacées de force dans leurs foyers de leur plein gré, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de la nécessité de respecter leurs droits de propriété.

Il est clair que des mesures supplémentaires doivent être prises pour remédier à la détérioration de la situation des droits humains et de la situation humanitaire et faciliter la liberté de circulation et l'accès aux droits et aux services de la population d'origine géorgienne dans les zones touchées par le conflit. À ce titre, j'encourage vivement les acteurs concernés à favoriser un accès humanitaire durable et sans entrave à l'Abkhazie (Géorgie) et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), afin de permettre aux organismes d'aide humanitaire et de développement d'évaluer les besoins et de prêter assistance à la population, en particulier aux personnes les plus vulnérables.

Je réaffirme mon soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et j'exprime également mon appui au règlement pacifique de tous les conflits dans la région du Groupe GUAM, conformément à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, qui bénéficient du poids moral et politique que leur confère cet organe.

Nous savons que, pour être efficaces, les résolutions de l'Assemblée générale doivent se traduire par des actes sur le terrain. J'appelle donc à la pleine mise en œuvre des résolutions sur le sujet dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui, tout comme de toutes les autres résolutions.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



En ces temps de tensions accrues, il est essentiel que tous les acteurs progressent vers un véritable dialogue et une paix durable dans la région, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.74.

M. Bakradze (Géorgie) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de pouvoir prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée générale au nom des centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés déplacés de force des régions géorgiennes occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Je voudrais ici solliciter le soutien des États Membres au projet de résolution A/78/L.74, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». L'objectif principal sous-tendant le projet de résolution demeure inchangé : remédier à la détresse humanitaire des personnes déplacées et des réfugiés qui ont été contraints de fuir leurs foyers à la suite des nombreuses vagues de nettoyage ethnique qui ont débuté dans les années 1990 et atteint leur paroxysme lors de l'agression militaire de grande envergure menée contre la Géorgie en août 2008. Ils sont toujours privés de leur droit fondamental de revenir dans leur lieu d'origine en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de leurs droits de propriété. La résolution relative à cette question continue d'être régulièrement adoptée par l'Assemblée générale depuis 2008, avec un nombre croissant de voix pour et une dynamique encourageante de toutes parts.

Les coauteurs du projet de résolution, à savoir plus de 60 États Membres de l'ONU de toutes les régions du monde, restent attachés aux principes universellement reconnus inscrits dans le texte, en premier lieu le droit de retour, le respect des droits de propriété, ainsi que les appels au règlement pacifique des conflits. Les États Membres peuvent donc être assurés que le projet de résolution est axé sur les personnes et vise à maintenir une paix durable dans la région.

Le texte du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie est basé sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et représente une application spécifique à un pays de la résolution consensuelle bisannuelle de l'Assemblée générale, intitulée « Aide et protection en faveur des personnes déplacées » (résolution 78/205). Le projet de résolution vise à réaffirmer le droit de retour, en toute sécurité et dans

la dignité, de centaines de milliers de civils innocents, de femmes, d'enfants et de personnes âgées qui ont été contraints de quitter brutalement leurs foyers et de chercher refuge ailleurs, à souligner la nécessité de préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés touchés par le conflit, à réaffirmer le caractère inacceptable des changements démographiques imposés et à assurer l'accès sans entrave des agents humanitaires à tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit partout en Géorgie.

En outre, le projet de résolution réaffirme et appuie le rôle essentiel des discussions internationales de Genève, le seul format international de négociations de paix sur la question, et invite tous les participants, y compris la Géorgie, à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à renforcer la confiance et à prendre immédiatement des mesures pour faire respecter les droits humains et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers.

Enfin, il demande qu'un calendrier concret soit fixé pour le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de toutes les personnes déplacées et que le mécanisme de communication de l'information soit maintenu en place pour tenir la communauté internationale informée de la mise en œuvre du texte au moyen des rapports annuels du Secrétaire général, dont le dernier en date reprend la même déclaration que les années précédentes dans la section intitulée « Déplacement, retour et intégration locale »,

« Aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit au retour » (A/78/864, par. 16).

Les personnes vivant dans ces régions occupées continuent d'être privées de leurs droits humains fondamentaux et d'être victimes d'isolement et de discrimination. Ces faits ont été systématiquement signalés dans les rapports annuels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, fondés sur la résolution 52/40 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Coopération avec la Géorgie », dont le dernier en date fait état des diverses formes de discrimination que les Géorgiens de souche continuent d'endurer dans les deux régions occupées, notamment les violations du droit à la vie, les privations de liberté, la détention arbitraire, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé et les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle. Le Haut-Commissariat aux droits

de l'homme réaffirme les recommandations qu'il a faites s'agissant « de mener des enquêtes rapides et minutieuses sur toutes les allégations de violation du droit à la vie, de torture et de mauvais traitements, et d'intensifier les efforts visant à établir les responsabilités », ainsi que de « mettre un terme à la privation arbitraire de liberté ».

Malgré ce sombre tableau, le Gouvernement géorgien poursuit l'application effective de sa politique de réconciliation et de dialogue entièrement centrée sur l'être humain, qui repose sur une approche dépolitisée et des instruments efficaces, en vue d'atteindre les objectifs de consolidation de la paix et de renforcement de la confiance au sein des communautés déchirées par la guerre et de garantir une vie décente aux personnes touchées par ce conflit avant d'entreprendre les démarches pour le régler pacifiquement. Le Gouvernement continue de mettre activement en œuvre l'initiative de paix « Un pas vers un avenir meilleur » et nous nous félicitons de l'intérêt croissant manifesté au fil des ans par les habitants des régions occupées pour les possibilités qui leur sont offertes et les services publics disponibles et conçus pour eux, ce qui constitue une étape importante sur la voie de la réalisation de nos objectifs stratégiques en matière de réconciliation et de dialogue.

Dans l'attente d'un règlement définitif du conflit, le Gouvernement géorgien continuera de promouvoir l'intégration socioéconomique des personnes déplacées et d'améliorer leurs conditions de vie. Des efforts considérables sont déployés pour fournir aux personnes déplacées un logement décent et durable, ainsi qu'une aide financière sur la base des principes directeurs, des critères et des procédures relatifs à des solutions durables en matière de logement.

Comme mentionné plus haut, ce projet de résolution met en lumière l'importance des discussions internationales de Genève, le seul format de négociations entre la Géorgie et la Fédération de Russie qui permet d'examiner la question du retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers. Cependant, nous sommes constamment témoins de la politique délibérée de la Russie visant à entraver des discussions sérieuses sur cette question strictement humanitaire, empêchant ainsi tout progrès à cet égard. Une centaine de résolutions, de déclarations de la présidence du Conseil de sécurité et de communiqués ont réaffirmé à l'unanimité « l'attachement de tous les États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues ». De 1993 à 2009, les résolutions du Conseil

de sécurité ont régulièrement mis en avant l'impératif de « prendre véritablement en compte la nécessité de veiller au retour dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés, notamment en ce qui concerne leurs préoccupations en matière de sécurité et de droits de l'homme ».

Ce projet de résolution n'est dirigé contre aucune partie et ne vise pas à pointer du doigt les responsables des déplacements forcés. Chaque année, lorsque nous présentons cette résolution, nous mettons la politique de côté et nous mettons exclusivement l'accent sur la dimension humanitaire du problème. Le texte du projet de résolution de cette année reste inchangé, car ses dispositions ne sont toujours pas appliquées. L'accent mis sur l'aspect humanitaire de cette question est une décision délibérée prise par ma délégation pour éviter toute spéculation politique, lorsque les droits fondamentaux des personnes déplacées sont en jeu. Dans cette optique, nous demandons au Conseil de rester fidèle à ses principes, de faire preuve d'une détermination sans faille et de défendre les droits universellement reconnus jusqu'à ce que les dispositions de ce projet de résolution soient pleinement appliquées.

Le projet de résolution (A/78/L.74) dont l'Assemblée est saisie, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », au titre du point 32 de l'ordre du jour, « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », est parrainé par 62 États Membres de l'ONU, en attendant d'avoir un nombre définitif, à savoir : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu.

En défendant la cause des déplacés et des réfugiés géorgiens, le Conseil défendra aussi la cause de toutes les personnes déplacées, car celles-ci rencontrent les mêmes difficultés, quel que soit leur lieu d'origine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Lambrinidis (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Türkiye, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne réaffirme son appui résolu à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne demeure déterminée à favoriser la consolidation de la paix et le règlement du conflit en Géorgie, notamment par l'intermédiaire de la Mission de surveillance de l'Union européenne en Géorgie, ainsi qu'en assurant la coprésidence des discussions internationales de Genève.

L'Union européenne se déclare préoccupée par les violations des droits humains enregistrées dans les régions géorgiennes séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, qui sont sous occupation, ainsi que par les problèmes humanitaires persistants auxquels se heurtent les populations touchées par le conflit. L'Union européenne demande un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave pour venir en aide à ces populations, en particulier dans la région séparatiste occupée d'Ossétie du Sud. À cet égard, elle rappelle que l'accès humanitaire est prévu dans l'accord de cessez-le-feu en six points conclu le 12 août 2008 sous sa médiation.

L'Union européenne souligne qu'il importe que les réfugiés et les déplacés puissent exercer leur droit de choisir une solution durable, y compris un retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que leurs droits patrimoniaux. Elle regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé à ce jour sur ces questions et rappelle que le règlement des questions liées aux réfugiés et aux déplacés figure parmi les principaux objectifs des discussions internationales de Genève. Elle invite dès lors les participants aux discussions internationales de Genève à entamer un véritable dialogue sur les différents déplacements qui ont eu lieu au cours des 30 dernières années, ainsi que sur les retours partiels des personnes déplacées, en vue de renforcer leur protection et de rechercher des approches pragmatiques et des solutions durables, notamment de nouveaux retours.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement géorgien pour trouver des solutions durables en matière de logement pour les personnes déplacées et promouvoir leur intégration socioéconomique, et nous encourageons le Gouvernement à poursuivre ses efforts d'intégration des personnes déplacées et de leur donner la priorité dans son plan national de développement, ainsi qu'à redoubler d'efforts pour améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance.

M. Paulaskas (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lituanie.

Depuis la guerre menée par la Russie contre la Géorgie en 2008, l'intégrité territoriale de la Géorgie continue d'être violée, entraînant le déplacement de milliers de personnes et portant atteinte à leurs droits en vertu du droit international, y compris le droit international des droits humains et le droit international humanitaire. Nous réaffirmons notre plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

La Cour européenne des droits de l'homme a établi que la Russie, qui exerce un contrôle effectif et une influence décisive sur le territoire géorgien abkhaze, est responsable de multiples violations des droits humains, y compris des violations du droit à la vie, de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sécurité, du droit au respect de la vie privée et familiale, de la protection des biens, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de circulation. Nous appuyons tous les efforts consentis pour faire en sorte que les auteurs de ces violations et de ces crimes répondent pleinement de leurs actes. Nous prenons acte de la décision prise en 2022 par la Cour pénale internationale de délivrer des mandats d'arrêt contre trois personnes accusées de crimes de guerre dans le cadre de l'invasion russe. Il faut cependant aller plus loin. Le dernier rapport en date du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 52/40 du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Coopération avec la Géorgie », prie instamment tous les acteurs concernés en Abkhazie et en Ossétie du Sud à veiller à ce que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes indépendantes, impartiales et approfondies (voir A/HRC/54/80).

Nous demeurons préoccupés par la situation des droits humains sur le terrain. Malheureusement, aucun mécanisme international de surveillance du respect des droits humains n'a bénéficié d'un accès sans restriction

pour évaluer la situation. Nous demandons que l'accès humanitaire soit garanti immédiatement afin d'évaluer la situation dans ces régions, ainsi qu'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave aux populations touchées. Nous renouvelons notre soutien au processus des discussions internationales de Genève, établi conformément à l'accord en six points conclu le 12 août 2008, et regrettons la mauvaise volonté dont continuent de faire preuve les participants russes aux discussions internationales de Genève.

À cet égard, nous nous félicitons de la coopération du Gouvernement géorgien avec les organisations internationales et de son engagement à fournir aux personnes déplacées l'aide et le soutien nécessaires en termes de logement et d'amélioration de leurs conditions socioéconomiques. Toutefois, nous devons aussi exprimer notre profonde inquiétude quant à l'adoption récente par le Parlement géorgien d'une loi sur la transparence de l'influence étrangère, et ce en dépit des appels répétés en faveur du retrait de cette législation. Si elle venait à être appliquée, cette législation limiterait la capacité de la société civile et des médias d'exercer librement leurs activités, restreindrait le droit à la liberté d'expression et aurait une incidence néfaste sur l'aide internationale, notamment celle apportée aux personnes déplacées. En outre, les violences commises contre les manifestants pacifiques et les actes d'intimidation dirigés contre l'opposition et les organisations de la société civile sont inacceptables, en particulier pour un pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne. Les droits humains, y compris le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion, doivent être respectés et garantis.

La situation en Géorgie doit également être replacée dans un contexte régional plus large, où la Russie, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international, poursuit sa politique d'occupation militaire des territoires des pays voisins. Selon des données récentes de l'Organisation internationale pour les migrations, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a provoqué le déplacement de plus de 3 689 000 personnes dans le pays et de plus de 5 974 800 personnes à l'étranger.

Le projet de résolution A/78/L.74, que nous allons adopter aujourd'hui, réaffirme que nous devons continuer de nous employer à protéger et à aider les personnes qui ont été déplacées de force et qui n'ont pas été en mesure d'exercer leur droit de retour, en toute sécurité et dans la dignité, depuis plus de 10 ans. Nous soulignons la nécessité d'une mobilisation continue de la part de l'ONU. C'est pourquoi, comme les années précédentes,

nos pays voteront pour le projet de résolution, et nous appelons tous les États Membres à faire de même.

M. Larsen (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande concernant le projet de résolution A/78/L.74, déposé par la Géorgie, sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

C'est avec plaisir que le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se sont portés coauteurs de ce projet de résolution. Nous affirmons sans équivoque notre soutien à l'indépendance, à la souveraineté et aux droits territoriaux de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Au niveau mondial, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande reconnaissent le droit des personnes déplacées à regagner leur foyer sans entrave, de plein gré, dans la dignité et en toute sécurité, conformément au droit international. Ce projet de résolution revêt une grande importance dans la mesure où il porte sur un problème humanitaire et des droits humains d'envergure mondiale. Nous encourageons un large soutien à ce projet de résolution.

S'agissant de la Géorgie en particulier, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment que les changements démographiques imposés sont inacceptables. Nous défendons le droit des personnes déplacées d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud de rentrer chez elles.

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande s'inquiètent du fait que les organisations internationales de défense des droits humains se voient refuser l'accès à l'Abkhazie et à l'Ossétie du Sud. Nous demandons à toutes les parties de garantir le droit d'entrée de ces organisations et leur accès aux personnes dans le besoin. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont également préoccupés par les informations faisant état d'une détérioration du respect des droits humains dans ces deux régions, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression, les mauvais traitements infligés aux prisonniers et l'impunité pour les exactions commises dans le passé.

Enfin, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dénoncent le rôle joué par la Russie pour créer l'instabilité en Géorgie, une conduite qui s'inscrit dans une tendance d'agressions répétées de la Russie contre ses voisins, y compris son invasion illégale et immorale de l'Ukraine, que nous condamnons catégoriquement. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont attachés à un monde dans lequel aucun pays ne domine et aucun pays n'est dominé.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la Géorgie d'avoir pris l'initiative de déposer le projet de résolution A/78/L.74 sur la situation des déplacés et des réfugiés de Géorgie. Le Japon est fier de se porter coauteur du projet de résolution.

La protection des déplacés et des réfugiés est une question urgente, mais malheureusement, la situation tragique en Géorgie est loin d'être terminée.

Ce projet de résolution est l'expression de notre solidarité avec les civils, qui sont les plus touchés par les opérations militaires du pays voisin, la Russie. Les Géorgiens continuent de pâtir des déplacements forcés à long terme qui ont suivi l'opération militaire russe de 2008. Comme nous le constatons aujourd'hui en Ukraine, la Russie poursuit sa politique horrible à l'égard des pays voisins. Le Japon a toujours prôné un règlement pacifique fondé sur le principe de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Nous réaffirmons une fois de plus le soutien indéfectible du Japon à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, ainsi que des autres pays du Groupe GUAM, à savoir l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et le Moldova. Le Japon s'oppose à toute tentative de modification des frontières internationalement reconnues de la Géorgie. Nous n'avons pas reconnu le statut d'État des régions de Géorgie qui ont déclaré leur soi-disant indépendance. Toute tentative unilatérale visant à modifier le statu quo par la force est inacceptable et ne doit se produire nulle part dans le monde. Le Japon souligne son attachement indéfectible au droit international, y compris la Charte des Nations Unies. Nous demeurons aux côtés du peuple géorgien et appuyons ses aspirations à une vie sûre et digne, ainsi qu'à un avenir au sein de l'Union européenne.

M^{me} Alldridge (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En 2008, il y a presque 16 ans, l'armée russe a envahi l'État souverain de Géorgie. Des soldats et des garde-frontières russes sont toujours présents dans les régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, dont certaines se trouvent à une demi-heure à peine de la capitale géorgienne, Tbilissi. La situation des droits humains dans ces régions et les attaques hybrides incessantes menées par la Russie sont très préoccupantes. Le Royaume-Uni exhorte la Russie à mettre fin immédiatement à sa présence illégale dans certaines parties de la Géorgie et à revenir sur sa reconnaissance de la soi-disant indépendance de ces régions séparatistes. Nous appuyons pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et insistons sur la nécessité d'un règlement pacifique du conflit,

fondé sur le plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et du droit international.

En tant que partisan de longue date de cette résolution annuelle, le Royaume-Uni est entièrement solidaire du peuple géorgien et de toutes les personnes déplacées dans le monde. Tout habitant de la Géorgie déplacé de force a le droit inaliénable de rentrer en toute sécurité et dans la dignité chez lui. Le texte prévoit un mécanisme essentiel pour rendre compte au Secrétaire général de l'évolution de cette question, contribuant ainsi à protéger les personnes les plus vulnérables. Nous exhortons par conséquent tous les États Membres à voter pour le projet de résolution A/78/L.74.

M^{me} Hayovyshyn (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Délégation de l'Union européenne, et nous voudrions formuler quelques observations supplémentaires à titre national.

Cela fait déjà 16 ans que la Fédération de Russie a lancé son agression militaire à grande échelle contre la Géorgie, en occupant les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. En dépit des appels lancés à la Russie par un nombre écrasant d'États Membres de l'ONU l'invitant à se conformer de nouveau aux principes du droit international, ce pays continue de faire la sourde oreille, refusant de retirer ses forces militaires des territoires souverains de la Géorgie. Le rapport du Secrétaire général (A/78/864) indique que les mesures de « frontiérisation » des frontières administratives avec l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud se sont poursuivies durant toute la période considérée. Il met également en évidence le renforcement de la surveillance exercée par des garde-frontières russes et les pratiques de détention strictes. Les Géorgiens vivant le long de la frontière administrative de l'Ossétie du Sud continuent de voir leur vie menacée par de prétendus garde-frontières russes. L'Ukraine condamne fermement le fait que des civils résidant à proximité des frontières administratives de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud sont toujours détenus pour « franchissement illégal ».

Le projet de résolution A/78/L.74, qui doit être adopté aujourd'hui, aborde la question des déplacements prolongés, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants étant privés de leur droit de rentrer chez eux. C'est l'occasion pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer leur attachement au droit fondamental de tout déplacé et de tout réfugié à un retour en toute sécurité et dans la dignité. En

tant que principale coauteure, l'Ukraine votera donc pour le projet de résolution.

La communauté internationale doit mettre un terme aux tentatives impérialistes de la Russie de conquérir et d'occuper ses voisins. Tous les territoires occupés par la Russie, notamment en Ukraine, en Géorgie et au Moldova, doivent être libérés, ce qui permettra aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité. Mettre fin aux agissements de l'État agresseur et l'amener à rendre des comptes est le seul moyen d'instaurer une paix juste et durable dans la région.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question. Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/78/L.74.

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.74, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Cabo Verde, Kiribati, Malawi, Mexique, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Trinité-et-Tobago et Vanuatu.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante du Secrétariat. Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme les années précédentes, la Fédération de Russie votera contre le projet de résolution de cette année (A/78/L.74), déposé par la délégation géorgienne. Je tiens à rappeler que le projet de résolution a été déposé immédiatement après l'attaque perpétrée par le régime de Saakashvili contre l'Ossétie du Sud. Le but de ce projet de résolution est de détourner l'attention de ce fait incontestable en lui donnant une dimension humaniste sous forme d'une prétendue préoccupation pour les réfugiés et les déplacés. Le projet de résolution cherche à occulter cet événement important.

Nous avons entendu aujourd'hui la délégation géorgienne dire qu'il s'agissait d'un projet de résolution humanitaire. Cependant, nous avons par la suite entendu une litanie de déclarations politiques contenant des mensonges éhontés au sujet de la Fédération de Russie.

À cet égard, nous voudrions également manifester notre désaccord avec la déclaration politique que vous avez faite sur cette question, Monsieur le Président.

Nous voudrions rappeler ce qui s'est produit exactement en 2008. Il ne s'agit pas d'une conclusion de la Fédération de Russie, mais bien de la conclusion du rapport de l'Union européenne sur la guerre en Géorgie. Je voudrais citer quelques points du rapport.

Premier point :

« Les hostilités ont commencé par une opération militaire de grande envergure lancée par la Géorgie contre la ville de Tskhinvali et ses environs, dans la nuit du 7 au 8 août 2008, précédée par une attaque d'artillerie massive ».

En d'autres termes, il s'agissait d'une attaque menée par le régime de Saakashvili contre les civils de la ville de Tskhinvali.

Deuxième point :

« La Commission n'est pas en mesure de considérer comme suffisamment étayée l'affirmation de la Géorgie selon laquelle il y aurait eu une incursion militaire russe à grande échelle en Ossétie du Sud avant le 8 août 2008 ».

La Commission a aussi soulevé la question de savoir si le recours à la force par la Géorgie en Ossétie du Sud était justifié au regard du droit international. Sa réponse a été la suivante : « À notre avis, il convient de répondre à cette question par la négative ». Voilà ce qui s'est passé en 2008.

Du fait de la guerre, une partie de la population de l'Ossétie du Sud a dû fuir vers d'autres territoires. Nous ne parlons pas seulement des Géorgiens, mais des Ossètes également. Il s'agit d'une conséquence de la guerre, mais c'est quelque chose que l'on ne peut évidemment pas savoir en lisant le projet de résolution.

En outre, les représentants de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie, qui ont été attaqués par la Géorgie, n'ont pas la possibilité de venir dans cette salle pour nous dire ce qui s'est réellement passé. Ils ne sont pas autorisés à venir ici et le représentant de la Géorgie donne l'impression qu'ils n'existent tout simplement pas. Cependant, je voudrais lire les déclarations des représentants de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie concernant le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

« Depuis plusieurs années, la Géorgie soumet à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution

sur les réfugiés et les déplacés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. En présentant le même texte année après année, la Géorgie tente d'imposer à la communauté internationale une vision unilatérale, politisée et partielle de la question des réfugiés afin de renforcer ses revendications territoriales illégitimes ».

L'Ossétie du Sud et l'Abkhazie soulignent que la dernière mouture du texte du projet de résolution sur les réfugiés et les déplacés, qui ne diffère en rien des résolutions précédentes, contient des références réaffirmant le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés et leurs descendants de rentrer chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Toutefois, les auteurs du projet de résolution ne mentionnent pas que l'existence de ces réfugiés et déplacés est directement liée à la guerre déclenchée par la Géorgie contre l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, ni que plus de 100 000 Ossètes ont fui le nettoyage ethnique mené sur le territoire géorgien et trouvé refuge en Ossétie du Sud, dans la Fédération de Russie, et qu'ils ne peuvent toujours pas retourner dans leurs foyers, qui ont été détruits en raison de la guerre. De surcroît, les auteurs passent sous silence le fait que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, de leur propre initiative, ont renvoyé chez eux des dizaines de milliers de réfugiés géorgiens. Ainsi, le projet de résolution déposé par la Géorgie non seulement ne prend pas en compte les réalités politiques existantes, notamment le fait que l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie sont des États indépendants, mais témoigne également de l'absence de volonté de trouver des solutions à des problèmes humanitaires complexes. Les auteurs du texte ne cherchent qu'à politiser cette question.

Le projet de résolution a une incidence négative sur les discussions internationales de Genève, qui constituent la seule plateforme permettant aux représentants de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie en Géorgie de discuter d'un large éventail de questions, y compris celle des réfugiés et des déplacés.

Le principal moyen de régler la question des réfugiés n'est pas de recourir à des distractions, telles que ce projet de résolution, qui sont conçues pour avoir un effet de propagande, mais plutôt de renoncer aux approches de confrontation et de signer un accord juridiquement contraignant sur le renoncement à l'emploi de la force et, à terme, un traité de paix entre la Géorgie et les Républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, ainsi que les déclarations que nous avons entendues, visent à dissimuler cette vérité.

Pour sa part, la Russie appelle la Géorgie et ses partenaires à cesser enfin leurs attaques irresponsables contre Tskhinvali et Sokhoumi sur la scène internationale, à démontrer leur engagement en faveur d'une solution constructive aux problèmes humanitaires sur la base des principes de la coexistence pacifique et à discuter concrètement de la question des réfugiés et des déplacés dans le cadre des discussions internationales de Genève.

La délégation russe demande un vote sur ce projet de résolution et demande à toutes les délégations qui sont en faveur de solutions véritablement pratiques aux questions humanitaires en Ossétie du Sud et en Abkhazie de voter contre ce projet de résolution, qui n'est rien d'autre qu'une brochure de propagande.

M^{me} Solorzano Cavalieri (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela est fermement attachée à la préservation, à la promotion et à la défense de la Charte des Nations Unies et, partant, maintient un engagement indéfectible en faveur du règlement des différends par des moyens pacifiques. à cette fin, nous appuyons tous les efforts diplomatiques déployés dans ce sens.

En ce qui concerne le sujet qui nous réunit aujourd'hui, nous estimons qu'il faut exprimer notre inquiétude face à la tendance croissante à se servir de l'Assemblée générale pour attaquer ses membres à part entière ou, plus grave encore, à l'utiliser comme plateforme pour adopter des projets de résolution qui ne font pas l'objet d'un consensus, ce qui, loin de favoriser le dialogue et la négociation, risque d'aggraver les tensions et les divisions et de compliquer davantage les situations et les dynamiques régionales.

Nous espérons que, dans l'intérêt de la paix et du bien-être de tous nos peuples, tôt ou tard, l'Assemblée générale corrigera le tir et reviendra à la pratique consistant à promouvoir la prise de décisions par consensus au moyen de processus transparents et inclusifs prenant véritablement en compte toutes les vues, préoccupations et contributions en vue de parvenir à des solutions consensuelles sur des questions d'intérêt commun pour l'ensemble de la communauté internationale.

À cet égard, fidèle aux principes de sa diplomatie bolivarienne de la paix, le Venezuela demande respectueusement aux auteurs du projet de résolution A/78/L.74 de s'abstenir de toute politisation et de promouvoir plutôt des mesures de renforcement de la confiance et une approche constructive de la question, notamment dans le cadre des discussions internationales de Genève sur la sécurité et

la stabilité dans le Caucase du Sud, afin de trouver, par la voie du dialogue politique, de la négociation diplomatique et de la coopération, des solutions aux défis communs de cette région, y compris ceux qui peuvent se poser sur le plan humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.74, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Cuba, Fédération de Russie, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Chine, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Yémen

Par 103 voix contre 9, avec 53 abstentions, le projet de résolution A/78/L.74 est adopté (résolution 78/283).

[La délégation du Niger a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre ; la délégation de la Jordanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. França Danese (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'est de nouveau abstenu dans le vote sur un texte concernant les déplacés et les réfugiés d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, en Géorgie, car nous estimons qu'il serait préférable d'aborder les questions soulevées par la résolution 78/283 dans le cadre des discussions de Genève entre Tbilissi et Moscou, sous la médiation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Union européenne. L'abstention du Brésil ne doit pas être perçue comme une marque d'indifférence à l'égard de la tragédie humaine que vivent les populations déplacées ou comme une absence de soutien à l'intégrité territoriale de la Géorgie. Nous voudrions rappeler les résolutions 1716 (2006) et 1808 (2008) du Conseil de sécurité, qui réaffirment l'attachement des États Membres à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Il importe également de garder à l'esprit le droit international humanitaire, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, et le Protocole I s'y

rapportant, qui établissent le droit des personnes déplacées à retourner de leur plein gré dans leur lieu d'origine, en toute sécurité et dans la dignité. C'est pourquoi le Brésil réaffirme sa reconnaissance de l'intégrité territoriale de la Géorgie et espère que le différend entre la Fédération de Russie et la Géorgie sera réglé dans les plus brefs délais par des moyens pacifiques et par la voie du dialogue. Nous encourageons tous les acteurs à créer des conditions politiques favorables au retour en toute sécurité des déplacés et des réfugiés, à rechercher des solutions durables pour dissiper les craintes d'une nouvelle escalade des tensions et à s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la situation délicate de la région. Le Brésil appelle toutes les parties concernées à continuer d'instaurer un climat de confiance et de coopération et à adopter des mesures de confiance, en particulier dans le cadre du processus de Genève.

M. Dibba (Gambie), Vice-Président, assume la présidence.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur la résolution 78/283, intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ».

L'Arménie réaffirme sa position de longue date sur la nécessité impérieuse de régler les conflits par des voies pacifiques, sur la base des buts et des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et du droit international. La protection des droits fondamentaux de tous les peuples touchés par un conflit, y compris les populations déplacées de force, est la pierre angulaire d'une paix juste, globale et durable. L'Arménie insiste sur son plein soutien à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans l'esprit du partenariat stratégique noué entre nos deux États au mois de janvier.

À cet égard, l'Arménie appuie également le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité de toutes les populations déplacées dans leur lieu d'origine en Abkhazie et en Ossétie du Sud, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains, et souligne combien il importe de garantir la protection des droits humains de toutes les populations touchées par un conflit. L'Arménie estime que les parties doivent s'employer à régler toutes les questions en suspens exclusivement par la voie du dialogue et des négociations, dans le plein respect des principes et des normes du droit international.

M. Kalmar (Israël) (*parle en anglais*) : Israël se félicite des mesures prises par le Gouvernement géorgien

pour venir en aide aux personnes déplacées, notamment en leur fournissant des logements et d'autres formes d'assistance, comme prévu dans les plans d'action successifs visant à mettre en œuvre la stratégie de l'État en faveur des personnes déplacées, tel que souligné dans le récent rapport du Secrétaire général (A/78/864). Je saisis cette occasion pour rappeler la position de longue date d'Israël, qui défend et reconnaît la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie en ce qui concerne les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Israël appuie activement les programmes mis en place par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui favorisent la consolidation de la paix et la création d'un environnement porteur grâce au renforcement des capacités. Nous considérons que le règlement des conflits prolongés passe par une approche négociée et mutuellement acceptée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 32 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale

Projet de résolution (A/78/L.68)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouzbékistan, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.68.

M. Lapasov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/78/L.68, intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale », qui a été déposé par l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale ».

Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude à tous les États Membres pour leur précieuse contribution et leur participation constructive. Grâce à la souplesse dont les États Membres ont fait preuve tout au long du processus de négociation, nous sommes parvenus à dégager un consensus sur le texte, qui a été approuvé sans aucune réserve dans le cadre de la procédure d'approbation tacite.

Qu'il me soit permis de faire la lumière sur la genèse du projet de résolution. Lors de l'allocation qu'il

a prononcée à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale en septembre 2021 (voir A/76/PV.3), S. E. M. Shavkat Mirziyoyev, Président de l'Ouzbékistan, a proposé de mettre au point un plan conjoint de lutte contre la drogue entre les pays d'Asie centrale et d'Asie du Sud. En substance, cette proposition souligne la tendance à une plus grande unité et à une collaboration concertée entre les États d'Asie centrale dans le traitement des questions de développement durable. En effet, ces dernières années, une vision commune sur les questions régionales et mondiales urgentes a vu le jour en Asie centrale, grâce à la volonté politique collective et à l'engagement des États Membres de la région. Cette dynamique positive a contribué à la mise en place d'une coopération stratégique mutuellement bénéfique, favorisant les partenariats interrégionaux et permettant de relever les défis urgents qui se posent sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable. En tant qu'entité régionale émergente, l'Asie centrale renferme un potentiel considérable pour ce qui est de promouvoir le dialogue avec les principaux partenaires mondiaux dans le cadre du format C5+1, qui regroupe les cinq pays d'Asie centrale et les États-Unis.

Le projet de résolution, élaboré à l'issue de consultations approfondies, définit une approche globale en Asie centrale pour démanteler les réseaux régionaux de trafic de drogue et prévenir les flux illicites de stupéfiants. Le principe de la responsabilité commune et partagée dans la lutte contre tous les aspects du problème de la drogue aux niveaux national, régional et international, au moyen d'une stratégie intégrée, est au cœur du projet de résolution. Le texte met l'accent sur une approche complète fondée sur des données probantes qui s'attaque à la fois à la demande et à l'offre de drogues, tout en respectant les droits humains. Le projet de résolution souligne l'importance de la collaboration avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé et les organisations internationales, afin d'amplifier la portée des mesures prises pour lutter contre le problème de la drogue. Le projet de résolution met également l'accent sur le rôle joué par le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, un centre régional de lutte contre les stupéfiants unique en son genre en Asie centrale.

Grâce à une volonté, à une coopération et à une détermination unifiées, les États d'Asie centrale sont résolus à mettre en place une coopération internationale efficace pour remédier à ce grave problème. Une fois adopté par l'Assemblée générale, le projet de résolution permettra sans nul doute de renforcer la collaboration mondiale et aura une incidence positive sur les programmes et les

activités menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la région. Nous espérons qu'il aura aussi pour effet de dissuader la commission de crimes liés à la drogue, avec le soutien ferme des États Membres de l'ONU.

J'exhorte tous les États Membres à appuyer ce projet de résolution en signe de solidarité avec les efforts que nous déployons conjointement pour aborder et combattre efficacement le problème de la drogue en Asie centrale, dans le cadre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de ce fléau mondial.

M^{me} Alomair (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : La délégation du Royaume d'Arabie saoudite voudrait tout d'abord remercier le Président d'avoir organisé ce débat général sur la paix, la confiance et la coopération en Asie centrale. Je voudrais également adresser mes remerciements à l'Ouzbékistan pour les efforts qu'il a consentis pour déposer le projet de résolution A/78/L.68, intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale ». Nous lui sommes aussi reconnaissants d'avoir facilité des négociations constructives sur cette question importante.

C'est avec plaisir que le Royaume d'Arabie saoudite s'est joint aux auteurs du projet de résolution. Nous soulignons en outre l'importance que nous attachons à l'adoption de mesures nationales indispensables pour lutter contre la drogue, conformément à l'action que nous menons pour appliquer les engagements inscrits dans les traités et les conventions internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Le Royaume d'Arabie saoudite appuie tous les efforts déployés en matière de lutte contre la drogue. Nos autorités de contrôle des drogues mettent en œuvre des programmes de prévention dans notre société, y compris pour protéger les habitants et les ressortissants. Elles lancent également un certain nombre de campagnes d'information visant à sensibiliser les jeunes pour les protéger du fléau de la drogue, en les alertant sur les nombreux dangers qu'elle peut entraîner. Nos institutions mènent des recherches et des études sur les aspects sociaux, économiques et sanitaires de ce problème et dispensent aux enseignants des programmes de formation pour les sensibiliser aux dangers des drogues. Nous participons aussi à des conférences internationales et locales et organisons des programmes de mentorat dans diverses institutions gouvernementales. Par ailleurs, nous avons ouvert un certain nombre d'hôpitaux offrant des services de réadaptation, de traitement et de suivi pour lutter

contre la dépendance à la drogue. Nous nous efforçons également d'inculquer les valeurs islamiques aux enfants au moyen d'activités de sensibilisation dans les écoles du pays, afin de faire prendre conscience aux élèves des dangers de la drogue.

Le Royaume d'Arabie saoudite lutte contre la drogue aux niveaux international et régional. Nous sommes très attachés au renforcement de la coopération et de la coordination internationales avec les agences antidrogue de nombreux pays. Nous avons intensifié notre participation aux réunions et aux activités de la Commission des stupéfiants afin de tirer parti des meilleures pratiques en matière de prévention, de traitement, de formation et de recherche scientifique pour lutter contre l'abus de substances psychotropes et de drogues. Notre pays a également signé toute une série de conventions, notamment la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

Pour terminer, nous réaffirmons notre appui continu à l'action multilatérale visant à accroître la coopération internationale pour relever les défis communs et notre engagement à continuer de participer activement aux efforts qui contribuent à l'avènement d'un monde plus pacifique, plus équitable et plus prometteur pour nos peuples et les générations futures.

M. Wang Zixu (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis l'adoption de la résolution 76/299 proclamant l'Asie centrale zone de paix, de confiance et de coopération, les pays d'Asie centrale ont renforcé leur communication et leur coopération avec les pays voisins et le système des Nations Unies et déployé des efforts inlassables pour prévenir les conflits et l'instabilité, renforcer la confiance mutuelle et la coopération et relever les défis communs, démontrant ainsi pleinement leur ferme détermination et leur engagement solennel à maintenir la paix et la stabilité et à parvenir à un développement commun. La Chine appuie sans réserve l'établissement d'une zone de paix, de confiance et de coopération en Asie centrale et est prête à travailler avec toutes les parties pour contribuer à la promotion de la paix, du développement et de la coopération dans la région.

Depuis longtemps, le trafic de drogue et la criminalité transnationale organisée qui y est associée n'ont cessé de compromettre la paix et la stabilité en Asie centrale et constitué un obstacle majeur à la santé et au bien-être des populations de la région, ainsi qu'à la réalisation du développement durable. Le projet de résolution A/78/L.68,

intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale », qui a été déposé par les pays d'Asie centrale, reflète une approche de tolérance zéro à l'égard du fléau de la drogue et la détermination de lutter vigoureusement contre les problèmes liés à la drogue. Il aidera la communauté internationale à mieux comprendre le problème de la drogue en Asie centrale et donnera l'occasion à toutes les parties d'œuvrer de concert, sur la base du principe de la responsabilité partagée, pour lutter ensemble contre le problème mondial de la drogue.

La Chine appuie pleinement le projet de résolution, dont elle s'est portée coauteure. La Chine est prête à continuer de renforcer la coopération en matière de lutte contre la drogue avec les pays d'Asie centrale dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, afin de contribuer à l'avènement d'une Asie centrale exempte de drogue.

À l'heure où la paix, la sécurité et le développement internationaux sont confrontés à de multiples défis, une Asie centrale stable, prospère et en développement est dans l'intérêt commun des peuples du monde. La Chine est disposée à collaborer avec les pays d'Asie centrale pour intensifier la coopération dans tous les domaines, notamment en matière de lutte contre les stupéfiants, favoriser une communauté d'avenir partagé plus cohésive avec l'Asie centrale, promouvoir une zone de paix, de confiance et de coopération en Asie centrale, et apporter de nouvelles contributions à la paix, à la stabilité, au développement et à la prospérité dans la région et dans le monde.

M^{me} Rajandran (Singapour) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le présent débat.

Singapour est vulnérable face au fléau de la drogue. Nous sommes une petite ville-État densément peuplée, située à proximité de grands centres de production de drogue. En 2022, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué que l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est nageaient littéralement dans la méthamphétamine. Rien que cette année-là, 151 tonnes de méthamphétamine ont été saisies dans la région. Nous sommes aussi un pays cible pour les drogues qui inondent cette région. Nous prenons donc au sérieux le problème mondial de la drogue et restons fermement déterminés à lutter contre cette menace en étroite partenariat avec la communauté internationale. C'est pourquoi nous avons l'intention de nous joindre au consensus sur ce nouveau

projet de résolution, intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale », dont nous sommes fiers de nous porter coauteurs. Nous approuvons l'intention des pays d'Asie centrale d'attirer l'attention sur le problème mondial de la drogue qui a détruit la vie de tant de personnes dans le monde.

Singapour est fermement convaincue que toute résolution visant à aborder et à combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue doit se concentrer avant tout sur les dommages que l'abus et le trafic de drogues infligent aux personnes, aux familles et aux sociétés. Nous souscrivons par conséquent aux références faites à la détermination des pays d'Asie centrale à promouvoir une société exempte de tout abus de drogues, de manière à ce que tous les êtres humains puissent vivre en bonne santé et dans la dignité et la paix et qu'ils soient en sécurité et connaissent la prospérité. Cela fait écho à l'engagement pris de longue date par les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) de concrétiser la vision d'une ASEAN sans drogue. Nous sommes également favorables à la reconnaissance explicite, dans le texte, du fait que les perceptions erronées des risques liés à la drogue peuvent conduire à un usage illicite de drogues accru ou plus nocif. Nous saluons l'équilibre délicat trouvé par le facilitateur, l'Ouzbékistan, en soulignant l'importance de la sécurité publique, de la justice pénale et de la coopération en matière de répression lorsqu'il s'agit de relever les défis liés à la drogue, parallèlement à d'autres domaines importants, tels que la santé publique.

Ce projet de résolution est l'occasion pour la communauté internationale de reconnaître que le problème mondial de la drogue n'est pas l'apanage d'une seule région. Dans le même temps, nous sommes parfaitement conscients qu'il n'existe pas d'approche unique pour lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue. Nous devons reconnaître et respecter la situation propre à chaque pays et à chaque région, même si nous œuvrons de concert pour relever les défis communs liés à la drogue. Dans la perspective du dépôt de la résolution d'ensemble visant à aborder et à combattre le problème mondial de la drogue à la Troisième Commission cette année, Singapour voudrait faire connaître sa position selon laquelle toute discussion sur cette question doit porter sur les domaines de convergence entre les États, plutôt que sur les intérêts étroits de certains d'entre eux. Nous espérons sincèrement que toutes les discussions sur le contrôle international des drogues auront de nouveau pour objectif de parvenir à un consensus.

M^{me} Ahangari (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : La République d'Azerbaïdjan se félicite de la tenue du débat d'aujourd'hui sur le point de l'ordre du jour intitulé « Zone de paix, de confiance et de coopération de l'Asie centrale », qui démontre une fois de plus l'intérêt constant porté aux délibérations sur les thèmes du maintien de la paix et du renforcement de la sécurité dans la région. Les pays d'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, jouent un rôle important s'agissant de garantir la paix, la stabilité et le développement durable dans la région, ainsi que de promouvoir la coopération régionale et internationale dans tous les domaines, tels que la science, la technologie, l'éducation, l'environnement, le commerce, les transports et la culture. Nous nous félicitons de l'intensification de la coopération bilatérale et régionale entre les pays de la région en vue de créer une Asie centrale prospère. Le dépôt du projet de résolution A/78/L.68 par l'Ouzbékistan, au nom des pays de la région, en est un exemple frappant. Nous saluons la détermination concertée et soutenue des pays d'Asie centrale à relever les défis liés à la drogue et à créer une société exempte de tout abus de drogues, ainsi qu'à contribuer à aborder et à combattre efficacement le problème mondial de la drogue.

La République d'Azerbaïdjan entretient des relations amicales et une coopération constructive avec les cinq pays d'Asie centrale. Nous avons établi une coopération étroite dans de nombreux domaines, notamment les transports, la logistique, l'énergie, l'agriculture et le tourisme, et nous attachons une grande importance au renforcement de ces liens. L'Azerbaïdjan est fier de se porter coauteur du projet de résolution et fermement convaincu qu'il fera progresser la collaboration régionale en vue de lutter contre le problème mondial de la drogue.

M. Madinger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis félicitent l'auteur du texte pour l'adoption par consensus du projet de résolution A/78/L.68. Nous nous faisons l'écho des préoccupations exprimées au quinzième alinéa du préambule concernant les graves problèmes que pose aux États d'Asie centrale le trafic de drogues de synthèse, en particulier de méthamphétamine. Comme indiqué au paragraphe 5, la coopération régionale et internationale et l'élaboration d'initiatives stratégiques et de plans d'action sont des éléments essentiels de la lutte contre les drogues de synthèse et leurs précurseurs. Dans le droit fil du paragraphe 9, les États-Unis encouragent les États Membres à promouvoir la coopération avec les États de la région et à leur fournir une assistance technique afin de répondre à la menace croissante que représentent les drogues de synthèse. Nous estimons, et

les faits le prouvent, que l'approche la plus efficace est une démarche équilibrée qui donne la priorité au traitement, à la prévention, à la réduction des risques et à l'aide à la désintoxication, ainsi qu'aux mesures répressives, et qui respecte les droits humains. La Coalition mondiale contre les menaces liées aux drogues de synthèse, à laquelle participent aujourd'hui 152 gouvernements et 15 organisations internationales, est un moyen d'élargir la coopération sur cette question. Nous encourageons tous les pays intéressés à se joindre aux États-Unis dans cet effort mondial.

Les États-Unis renouvellent leur plein soutien au rôle de Vienne en tant que lieu de discussion sur la politique internationale en matière de drogues. New York doit respecter le rôle de chef de file joué par Vienne et veiller à ce que ses mesures ne prennent pas le pas sur la Commission des stupéfiants. Nous exhortons tous les États Membres à tirer pleinement parti du pouvoir fédérateur et du savoir-faire de la Commission pour aborder le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects.

M. Tanriöver (Türkiye) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier l'Ouzbékistan d'avoir présenté ce projet de résolution, qui arrive à point nommé, et facilité les négociations à son sujet d'une manière très appréciée, constructive et coopérative.

La Türkiye réaffirme son engagement ferme en faveur de nos efforts communs et de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Le problème mondial de la drogue est une question prioritaire qui doit être traitée de manière globale. Principale entité chargée des politiques internationales en matière de drogue, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime doit continuer de jouer un rôle indépendant et impartial et d'orienter nos efforts. Nous sommes pleinement attachés aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et souhaiterions voir leur mise en œuvre complète et universelle. La Türkiye appuie ainsi l'engagement des États d'Asie centrale à respecter pleinement les obligations qui leur incombent, à atteindre leurs buts et objectifs et à mettre en œuvre les dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

La Türkiye occupe une position clef sur la route des Balkans, qui a toujours été l'itinéraire de transit le plus utilisé pour le trafic d'opiacés en provenance d'Asie centrale. La Türkiye est également l'un des principaux pays à avoir saisi des opiacés et de la méthamphétamine.

Bien que la culture et la production d'opiacés dans la région aient connu récemment une baisse notable, le

problème de la drogue en Asie centrale persiste et de nouvelles menaces se font jour. En raison de sa position géographique, la Türkiye attache une importance particulière aux engagements pris par les républiques d'Asie centrale en vue d'améliorer la coopération nationale, régionale et internationale en matière de lutte contre la drogue.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la Türkiye partage pleinement les aspirations des républiques d'Asie centrale à promouvoir activement une société exempte de tout abus de drogues et qu'elle est heureuse de se porter coauteure du projet de résolution.

M. Bulgaru (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions remercier les facilitateurs des négociations sur le projet de résolution A/78/L.68 sur la lutte contre les stupéfiants en Asie centrale, à savoir les représentants de l'Ouzbékistan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan. Nous les remercions des efforts qu'ils ont déployés pour rechercher et trouver des compromis et des solutions mutuellement acceptables.

La délégation russe se félicite en outre de l'approche constructive adoptée par les participants aux consultations. Nous espérons que cette approche constituera une bonne base pour parvenir à un consensus sur d'autres initiatives de lutte contre les stupéfiants. Notre soutien au projet de résolution témoigne de la solidarité de la Russie avec les aspirations des États d'Asie centrale à construire une société sans stupéfiant. Cela vaut non seulement pour cette région, mais aussi pour d'autres pays.

Le projet de résolution couvre un large éventail de domaines de coopération sur la question des stupéfiants au niveau régional. Nous saluons la détermination des États d'Asie centrale à respecter les exigences énoncées dans les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ces textes restent la pierre angulaire du système international moderne de contrôle des drogues. Nous attachons une grande importance au renforcement de la coopération dans la région, notamment en ce qui concerne l'application de la loi. Nous jugeons essentiel de maintenir l'attention sur l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de lui apporter notre soutien dans ce domaine.

Au vu des menaces et des défis actuels, il importe tout particulièrement de lutter contre le trafic de drogues illicites en provenance de l'extérieur de la région. Nous souhaitons à nos collègues plein succès dans la lutte contre cette menace grave et nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération fructueuse en matière de lutte contre la drogue.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.68.

J'informe les membres qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de résolution via l'application eSponsorship. Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.68, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Chine, Congo, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Jordanie, Kiribati, Koweït, Maroc, Nicaragua, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République islamique d'Iran, Sénégal, Singapour et Türkiye.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.68, intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/78/L.68 ?

Le projet de résolution A/78/L.68 est adopté (résolution 78/284).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Reza Bautista (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie les délégations d'Asie centrale d'avoir présenté le projet de résolution 78/284, intitulé « Coopération visant à aborder et combattre avec efficacité les problèmes liés à la drogue : l'approche résolument unifiée de l'Asie centrale ».

Ma délégation reconnaît et salue les efforts déployés par les facilitateurs pour prendre en compte les différentes positions des États Membres. À cet égard, nous sommes ravis de voir que des points essentiels figurent dans le texte, tels que la reconnaissance de l'importance des stratégies fondées sur des données scientifiques, ainsi que la prise en compte des questions de genre, de santé publique

et de droits humains dans la lutte contre les problèmes liés aux drogues. Ces mesures sont indispensables pour créer un environnement dans lequel tous les individus peuvent vivre en bonne santé, dans la dignité et en toute sécurité.

Bien que nous soyons conscients de l'importance que revêtent la coopération et les initiatives régionales pour relever les défis liés à la drogue, nous sommes préoccupés par le risque de fragmentation que pourrait entraîner la régionalisation de ces discussions à l'Assemblée générale. Nous considérons que les engagements que nous prenons à l'Assemblée doivent être orientés vers des efforts mondiaux et coordonnés dans ce domaine. C'est pourquoi, lorsque nous parlons d'efforts collectifs à l'Assemblée générale, nous préconisons de dépasser l'idée d'une société sans drogue pour adopter des stratégies globales qui reflètent la complexité et la réalité du problème mondial de la drogue, c'est-à-dire des stratégies qui tiennent compte des questions de genre, comme le mentionne la résolution, reposent sur les droits humains et sont fondées sur des données probantes, afin de s'attaquer à ses causes profondes et de favoriser le développement durable. Cela doit toujours se faire dans une perspective qui place les personnes au cœur des politiques et inclut la prévention, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale comme axes centraux.

De même, nous sommes conscients que les différentes situations dans le monde requièrent des méthodes et des stratégies différentes pour relever les défis liés aux drogues. À cet égard, nous appuyons l'élaboration de stratégies globales qui prennent en compte la diversité des situations et des besoins des États Membres et favorisent ainsi des solutions durables et équitables qui respectent la dignité et les droits de toutes les personnes concernées.

Je conclurai en remerciant une nouvelle fois les délégations d'Asie centrale de leur dévouement dans cette entreprise importante, tout en réaffirmant la volonté du Mexique d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue en adoptant une approche globale et complémentaire. Cette démarche doit permettre d'harmoniser les politiques de prévention de la criminalité et de justice pénale avec celles visant à parvenir au développement durable et à promouvoir les droits humains et la santé publique.

M. Lagatie (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, pays candidats, ainsi que Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne attache une grande importance à une approche fondée sur les droits humains pour faire face à la situation mondiale en matière de drogue. Nous regrettons que cet aspect ne soit pas suffisamment pris en compte dans la résolution 78/284, dans la mesure où aucune mention n'est faite du Conseil des droits de l'homme et de ses résolutions pertinentes. En outre, l'Union européenne exprime son attachement et son soutien indéfectibles au mandat global de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui est étroitement lié aux droits humains et au respect des libertés fondamentales, ainsi qu'aux conventions internationales relatives aux drogues. Nous reconnaissons le rôle central de l'ONUDC dans le suivi de la situation, l'élaboration de stratégies de contrôle international des drogues et la recommandation de mesures visant à régler le problème. À cela s'ajoute le travail important qu'accomplissent d'autres entités compétentes des Nations Unies telles qu'ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que la société civile, y compris les communautés touchées. Nous déplorons que tous les organismes concernés, comme ONU-Femmes et le HCDH, n'aient pas été mentionnés dans la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Cette préoccupation devrait être partagée par tous les États Membres de l'ONU. La dernière déclaration politique en date faite par la Commission des stupéfiants à l'issue de l'examen à mi-parcours auquel elle a procédé cette année, adoptée lors de la soixante-septième session en mars dernier, a été approuvée par nous tous comme étant la voie à suivre pour la coopération à tous les niveaux. Elle témoigne d'un attachement clair à la promotion de politiques et d'initiatives globales, équilibrées, intégrées, multidisciplinaires et fondées sur des preuves scientifiques, afin de favoriser une meilleure mise en œuvre de tous les engagements internationaux en matière de politique de lutte contre la drogue, en plaçant au cœur de nos efforts la santé, le bien-être, les droits humains, la sécurité publique et la sûreté de tous les membres de la société, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les activités illicites liées à la drogue ou qui risquent de l'être.

La référence au document final de la Commission des stupéfiants renvoie à des préoccupations de nature plus procédurale, car nous insistons sur le fait que la Commission, qui a pour mandat d'examiner et d'analyser la situation mondiale en matière de drogues, en tenant compte de la réduction de l'offre et de la demande, doit

rester la principale instance chargée d'adopter des résolutions relatives à la drogue.

Nous regrettons que cette résolution n'ait pas été déposée durant la soixante-septième session de la Commission, où ce texte aurait dû être examiné. Bien que le rôle primordial de la Commission soit mentionné dans la résolution, ce que nous apprécions, nous jugeons problématique le transfert des processus pertinents de la Commission aux séances plénières de l'Assemblée générale. Il en résulte un affaiblissement potentiel de la Commission en raison de doublons inutiles et du risque accru de divergences dans les formulations et les approches. Cette dernière préoccupation est encore exacerbée par l'approche régionale adoptée par la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Néanmoins, nous remercions le facilitateur, à savoir l'Ouzbékistan, d'avoir consenti des efforts au cours des négociations et pris en compte un certain nombre de nos principales préoccupations, ce qui a permis à l'Union européenne de s'associer au consensus sur le texte.

M^{me} Solano Ramírez (Colombie) (*parle en espagnol*) : La Colombie réaffirme son soutien aux efforts régionaux déployés en Asie centrale pour relever les différents défis liés à la drogue. Elle remercie également les auteurs de la résolution d'avoir tenu compte de certaines des préoccupations exprimées dans le cadre des négociations.

Ma délégation souligne combien il importe de renforcer la coopération internationale, compte tenu de la situation mondiale en matière de drogue, en partant du principe qu'il n'est ni possible, ni opportun, ni efficace d'y faire face en adoptant une approche isolée ou fragmentée, axée sur la sécurité. L'expérience de la Colombie montre que pour s'attaquer au problème de la drogue, il faut prendre des mesures qui tiennent compte des échecs passés, qui ont été largement démontrés, afin de surmonter les effets néfastes de la guerre contre la drogue.

La Colombie estime par ailleurs qu'il importe de prendre acte des progrès réalisés à cet égard à l'Assemblée générale et à la Commission des stupéfiants, y compris les résolutions qui ont été adoptées par vote. Nous constatons que le texte aurait pu être étoffé davantage s'agissant des droits humains, des questions de genre, de la protection de l'environnement et de la reconnaissance des besoins et des aspirations des groupes sociaux vulnérables. Cela ne fait que réaffirmer la nécessité de procéder à un examen critique du système international de contrôle des drogues, dans une perspective non punitive et fondée sur des données scientifiques.

La Colombie continuera de participer activement et de manière constructive aux discussions multilatérales sur la question, afin de placer les personnes au centre de toutes les politiques de lutte contre la drogue et de renforcer les perspectives de santé publique et de réadaptation, le respect des droits humains, le développement alternatif, l'accès aux substances placées sous contrôle et la réduction des risques et des dommages.

M. Hauri (Suisse) : La Suisse tient à remercier le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan d'avoir facilité les négociations de cette résolution. Nous reconnaissons la détermination et l'engagement des pays d'Asie centrale à relever conjointement les défis liés à la drogue dans la région. Nous apprécions les efforts du groupe principal, sous la direction de l'Ouzbékistan, afin de trouver des formulations de compromis et de finir par parvenir à un accord sur le texte. La Suisse s'est engagée activement lors des négociations et, dans un esprit de compromis, s'est ralliée au consensus.

Nous souhaitons toutefois rappeler qu'il s'agit d'une résolution qui concerne une région spécifique et dont la portée ne peut être globale. Nous souhaitons également clarifier notre position sur certains aspects du texte. Nous continuons notamment à prendre nos distances concernant le concept de « société exempte de tout abus de drogues », mentionné au septième alinéa du préambule et au paragraphe 1. Selon nous, un tel concept est dépassé, irréaliste et contre-productif. Il risque aussi de perpétuer, intentionnellement ou non, la stigmatisation sociale à laquelle sont souvent confrontées les personnes souffrant de troubles liés à la consommation de drogues. De plus, ce concept est parfois utilisé pour justifier des abus et violer les droits de certaines personnes et de certains groupes.

La Suisse reste fermement attachée à des politiques de lutte contre la drogue pragmatiques, fondées sur des données probantes et axées sur les droits de l'homme et la santé publique, qui s'attaquent non seulement à la

consommation de drogues, mais aussi aux facteurs socio-économiques et sanitaires sous-jacents aux problèmes liés à la drogue. Nous continuerons ainsi à plaider en faveur de politiques qui incluent la prévention, le traitement, la réduction des risques, l'application de la loi et la coopération internationale.

M. Mead (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient tout d'abord à remercier l'Ouzbékistan et les autres pays d'Asie centrale des efforts qu'ils ont déployés sur cette question importante.

Dans le même temps, le Canada voudrait souligner ses préoccupations quant au contexte dans lequel la résolution a été rédigée. L'élaboration de résolutions régionales autonomes à l'Assemblée générale soulève un certain nombre de questions et de risques concernant les discussions sur la drogue tenues dans d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la Commission des stupéfiants. Pour garantir des compétences appropriées et éviter les fragmentations et les divergences, il est préférable que les discussions et les résolutions relatives aux politiques internationales de lutte contre la drogue soient proposées et négociées à Vienne.

Nous plaçons fermement en faveur d'une politique de lutte contre la drogue qui soit fondée sur des données probantes et ancrée dans les droits humains et qui tienne compte des questions de genre. Nous réaffirmons qu'il y a lieu de mettre davantage en évidence les questions de genre et de droits humains, y compris les approches de réduction des risques, en reconnaissant leur importance capitale au moment de mettre au point des politiques efficaces de lutte contre la drogue.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.